

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le colloque « L'image de la femme française dans les littératures slaves des XXe et XXIe siècles » organisé par le Centre de recherche CERCLE le 27 mai 2014 sont fixés comme suit :

- Plein tarif 15 € pour les intervenants
- Gratuité pour les étudiants

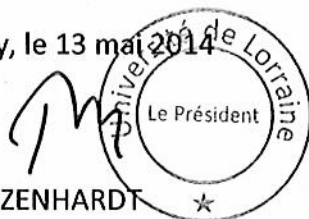
Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du CERCLE et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 mai 2014



Le Président

Pierre MUTZENHARDT *

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur,
Chancelier des Universités le 14 MAI 2014